

AVIS DE MODIFICATION APPORTÉE AUX EXIGENCES DU PROGRAMME DE CERTIFICATION CAN/BNQ 3680-600

Date

2025-09-01

Mise à jour du programme de certification CAN/BNQ 3680-600 en référence à la norme CAN/BNQ 3680-600/2024 et au protocole de certification BNQ 3680-900/2025

Le présent avis a pour but de vous informer :

- de la mise à jour du programme de certification CAN/BNQ 3680-600, qui est maintenant offert en référence à la norme CAN/BNQ 3680-600/2024 et au protocole de certification BNQ 3680-900/2025;
- des modalités entourant la période de transition accordée aux fabricants pour se conformer aux nouvelles exigences énoncées dans l'édition 2024 de la norme CAN/BNQ 3680-600 et dans l'édition 2025 du protocole de certification BNQ 3680-900.
- des modalités entourant la transition accordée aux fabricants entre les programmes NQ 3680-910 et CAN/BNQ 3680-600.

Le programme de certification en référence à l'édition 2024 de la norme CAN/BNQ 3680-600 est maintenant assujéti aux exigences du protocole de certification BNQ 3680-900/2025 *Systèmes de traitement autonome des eaux usées domestiques — Protocole de certification*. Ce dernier document apporte des précisions aux règles de procédure générales du document BNQ 9902-001. Il précise également les conditions d'intervention particulières du BNQ ainsi que les exigences particulières que le fabricant doit respecter dans le cadre du programme de certification.

Les modalités qui entourent cette période de transition sont les suivantes.

- À compter du 1^{er} septembre 2025, toute nouvelle demande de certification sera traitée dans le cadre des nouvelles exigences du programme de certification.
- Les fabricants qui détiennent un certificat de conformité ou qui ont un dossier ouvert au BNQ n'ont pas à faire de nouvelle demande.
- À compter du 1^{er} septembre 2025, toutes les visites de contrôle périodiques du BNQ et les essais terrain prévues pour 2025 pourront être effectuées en fonction des nouvelles exigences du programme de certification, et le BNQ délivrera les certificats de conformité en relation avec l'édition 2024 de la norme au fur et à mesure que les fabricants démontreront qu'ils respectent les exigences de ce programme.
- La mise à jour du certificat de conformité détenu par le fabricant en fonction des nouvelles exigences du programme de certification permettra sa continuité. La date d'expiration du certificat modifié sera identique à la date d'expiration du certificat que détenait le fabricant en relation avec l'édition 2009 de la norme.
- Le **31 décembre 2026** est cependant la date limite pour que les fabricants détenant un certificat en relation avec l'édition 2009 de la norme CAN/BNQ 3680-600 démontrent qu'ils respectent les nouvelles exigences du programme de certification 2024.
- À compter du **1^{er} juillet 2027**, le BNQ retirera tous les certificats de conformité valides en relation avec l'édition 2009 de la norme. Les fabricants désirant poursuivre la certification devront faire une nouvelle demande auprès du BNQ, et des frais d'ouverture de dossier seront alors exigés.

Les modalités qui entourent la transition accordée aux fabricants entre les programmes NQ 3680-910/2000 et CAN/BNQ 3680-600/2024 seraient les suivantes :

- Avant la date du référencement du programme de certification CAN/BNQ 3680-600 dans le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées RETEURI (chapitre Q-2, r. 22), les certificats de conformité NQ 3680-910 détenus par les fabricants demeureront valides en autant que les fabricants démontreront qu'ils respectent les exigences du programme de certification NQ 3680-910.

- Dans l'éventualité d'un référencement du programme de certification CAN/BNQ 3680-600 dans le RETEURI (chapitre Q-2, r. 22), les certificats de conformité NQ 3680-910 détenus par les fabricants seraient archivés au fur et à mesure que les fabricants démontreraient qu'ils respectent les exigences du nouveau programme de certification CAN/BNQ 3680-600/2024 et le BNQ délivrerait les certificats de conformité dont les annexes indiqueraient les modèles certifiés pour le Québec.
- Dans l'éventualité d'un référencement du programme de certification CAN/BNQ 3680-600 dans le RETEURI (chapitre Q-2, r. 22), pour les fabricants détenant un certificat de conformité NQ 3680-910, le BNQ reconnaîtrait que les essais de rendement et de fiabilité saisonnière pour les modèles certifiés seraient valides pour le programme de certification CAN/BNQ 3680-600/2024.
- La correspondance des classes de traitement entre les normes NQ 3680-910 et CAN/BNQ 3680-600 pourrait s'établir comme suit :

Type de traitement	Norme NQ 3680-910/2000	Norme CAN/BNQ 3680-600/2024
Traitement primaire	Classe I	B-I (MES seulement)
Traitement secondaire	Classe II	B-II
Traitement secondaire avancé	Classe III	B-III, D-I
Traitement tertiaire avec déphosphatation	Classe IV	B-III, D-I, P-I
Traitement tertiaire avec désinfection	Classe V	B-III, D-III

- Dans l'éventualité d'un référencement du programme de certification CAN/BNQ 3680-600 dans le RETEURI chapitre Q-2, r. 22), les fabricants détenant un certificat de conformité en relation avec l'édition 2000 de la norme NQ 3680-910 devront démontrer qu'ils respectent les nouvelles exigences de marquage du programme de certification CAN/BNQ 3680-600/2024.

Personne avec qui communiquer pour de plus amples renseignements :

Jean Couture
 Responsable de programme
 Bureau de normalisation du Québec (BNQ)
 Tél. : 418 266-9359
 Courriel : jean.couture@bnq.qc.ca